



Services aux collectivités
Sécurité des bâtiments
Boîte postale 2703 (C-8)
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Le 16 janvier 2002

Avis aux résidents d'immeuble et aux propriétaires fonciers

Expéditeur : Service des inspections électriques, division de la sécurité des bâtiments

Objet : Câbles chauffants installés sur la tuyauterie

Étant donné les récents problèmes d'incendies causés par des câbles chauffants, si vous avez des doutes au sujet de la bonne installation de vos câbles, nous vous recommandons de demander à un électricien autorisé d'évaluer vos installations et d'y apporter toutes les modifications nécessaires. L'installation de câbles chauffants sans tresse de mise à la terre sur des conduites de plastique ou sur des matériaux de construction combustibles ou à l'intérieur de ceux-ci n'a jamais été approuvée. On peut améliorer temporairement la sûreté des câbles chauffants installés sans tresse en les reliant à un disjoncteur différentiel et en les contrôlant à l'aide d'un thermostat qui permet de les éteindre complètement dès qu'ils ne sont plus nécessaires ou lorsque la température est au-dessus du point de congélation. Il faut remplacer tous les câbles chauffants sans tresse le plus tôt possible.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le Service des inspections électriques de la division de la sécurité des bâtiments en composant sans frais le 1-800-661-0408.

John Einarson
Inspecteur en chef de l'électricité